

Charenton
*La ville et
vous*

GUIDE DU STATIONNEMENT

Faciliter la vie des Charentonnais



ÉDITO

Chère Madame, Cher Monsieur,

En raison de sa proximité avec Paris, de l'existence d'un trafic dense généré par les voitures comme par les deux roues, la ville de Charenton-le-Pont a toujours cherché au fil des ans à mettre en œuvre des solutions pour favoriser les déplacements, un partage équilibré de l'espace public et gérer de façon efficiente le stationnement.

Dans le cadre du partenariat mis en œuvre avec la société **EFFIA**, notre nouveau délégataire chargé de la gestion du stationnement, nous avons le plaisir de vous inviter à consulter cette brochure présentant les spécificités du dispositif charentonnais.

Tout d'abord, l'équipe municipale avait fait le choix d'échanger lors des réunions publiques de quartier à l'automne 2017 avec les administrés sur l'application de la réforme nationale et obligatoire à laquelle les communes ont dû se plier au 1^{er} janvier 2018.

Depuis cette date, les villes doivent mettre en œuvre non seulement la redevance éventuelle à payer par les automobilistes pour stationner, mais aussi le montant de la pénalité devant être acquittée en cas de non-respect des règles, dénommée Forfait de Post Stationnement (FPS). Ainsi, la municipalité de Charenton a fait le choix d'instaurer un FPS de 17€ en paiement immédiat avant 120h, là où d'autres communes se sont contentées du FPS plein d'un montant de 30€.

De plus, notre municipalité a mis en place le stationnement payant pour les deux roues motorisés sur voirie depuis le 2 avril 2018. Celui-ci est équivalent à environ un tiers du tarif de celui appliqué aux voitures. Un tarif résidentiel est également disponible pour les Charentonnais utilisateurs de motos ou de scooters.

Cette décision est issue de notre volonté de répondre aux demandes des administrés qui souhaitaient des actions concrètes pour mieux maîtriser le stationnement des deux roues dans notre ville qui depuis trop d'années empiètent sur les espaces réservés aux piétons. Nous comptabilisons actuellement 500 places matérialisées pour les deux roues et nous allons continuer à les développer.

L'équipe municipale a souhaité maintenir des tarifs modérés et inchangés depuis 2006 pour les voitures stationnées sur voirie pour les résidents charentonnais. Ils restent largement en deçà des prix liés à la location d'un parking puisqu'un abonnement annuel au stationnement résidentiel revient à 220€ par an. En ce qui concerne les deux roues, le forfait mensuel pour les résidents charentonnais sera de 7€ et de 17€ pour les personnes extérieures.

Enfin, le stationnement est désormais réglementé du lundi au samedi de 9h à 19h sans interruption toute l'année sur notre territoire suite à la décision de Paris de rendre le stationnement payant au mois d'août et pour lutter contre l'afflux de véhicules extérieurs. Pour ne pas pénaliser les Charentonnais, ceux qui prendront un abonnement annuel au stationnement résidentiel bénéficieront d'un mois gratuit.

Soyez assurés de notre mobilisation pour faciliter la vie des Charentonnais, trouver des solutions permettant de maîtriser la gestion de l'espace public, chasser les véhicules ventouses, privilégier le stationnement résidentiel des Charentonnais, et permettre la rotation des véhicules dans les zones commerciales ou à proximité de nos services publics.

Le Maire-Adjoint chargé de la sécurité, de la gestion du domaine public, de l'hygiène et des affaires réglementaires.

Le Maire de Charenton-le-Pont
Conseiller Départemental
du Val-de-Marne.

LES ZONES DE STATIONNEMENT

À Charenton-le-Pont, le stationnement est réglementé du lundi au samedi de 9h à 19h sans interruption toute l'année y compris au mois d'août.



LA ZONE ROUGE ● est présente sur les grands axes de circulation et les rues commerçantes. Elle a vocation à accueillir le stationnement de courte durée (4 heures maximum) afin de favoriser la rotation des véhicules et de donner à chacun la possibilité de se garer à proximité des commerces.



LA ZONE VERTE ● permet le stationnement de plus longue durée des riverains abonnés au forfait résidentiel et des visiteurs extérieurs. Le stationnement y est limité à 7 jours, conformément au Code de la route, sauf arrêté spécifique d'interdiction de stationner.



LA ZONE BLEUE est située Île Martinet sur la rive sud de la ville (parking près des gymnases Tony Parker et chemin de l'ancienne écluse). Le stationnement gratuit y est limité à 4 heures. Les automobilistes doivent y utiliser un disque de stationnement.



LA ZONE CŒUR DE VILLE est signalée par des bornes lumineuses, elle permet un stationnement gratuit durant 15 minutes dans la rue de Paris entre les rues Croquette et de la Mairie et une partie de la rue du Général Leclerc afin d'accéder facilement aux commerces et divers services situés en centre-ville.

Parallèlement à l'intensification du développement sur voirie des stationnements dédiés aux deux roues motorisés, les conducteurs de ce type de véhicules sont soumis au stationnement payant depuis le 2 avril 2018.

Des parkings à votre disposition :

- ① Parking de Lattre de Tassigny — 46 places*
- ② Parking Toffoli — 106 places (réservé aux abonnés)
- ③ Parking de la Mairie — 70 places*
- ④ Parking de la Coupole — 360 places (parking privé non géré par la ville)



FACILITEZ-VOUS LA VIE:

Téléchargez PayByPhone pour payer, prolonger ou stopper votre stationnement à distance depuis votre mobile.



Résident: Optez pour le forfait annuel pour garer votre véhicule sur voirie à 220 € (1 mois offert pour toute souscription à l'année)

* Ces parkings disposent de places pour les 2 roues

L'équipe municipale de Charenton a souhaité maintenir des tarifs modérés, inchangés pour les voitures stationnées sur voirie depuis 2006, pour les résidents charentonnais qui restent largement en deçà des prix liés à la location d'un parking.

De plus, la ville a mis en place le stationnement payant pour les deux roues garés sur voirie depuis le 2 avril 2018. Il équivaut à environ un tiers du tarif de celui appliqué aux voitures :

2 roues		Voitures	
Résidentiel		Résidentiel	
Forfait journalier : 0,30 €		Forfait journalier : 1 €	
Forfait semaine : 2 €		Forfait semaine : 6 €	
Forfait mensuel : 7 €		Forfait mensuel : 20 €	
Forfait annuel : 75 €		Forfait annuel : 220 € (soit un mois gratuit compensant l'instauration du stationnement payant au mois d'août).	
Non résidentiel		Non résidentiel	
Forfait mensuel : 17 €		Forfait mensuel : 50 €	

Découvrez les forfaits et les différentes formules d'abonnement.

www.jemegare.fr/charenton-le-pont

MAISON DU STATIONNEMENT
 12, rue de la Mairie à Charenton
 charenton.mairie_aa002@effia.fr
 Tel: 01.49.77.03.99
horaires d'ouverture de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h

Quelques exemples de tarifs à la journée

Pour les voitures

Zone verte de 9h à 19h (limitée à 7 jours)	Zone Rouge (limitée à 4 heures)
10 minutes : 0,20 €	10 minutes : 0,20 €
30 minutes : 0,60 €	30 minutes : 1 €
1 heure : 1,20 €	1 heure : 2 €
(...)	(...)
8 heures : 9,60 €	2 heures : 4 €
9 heures : 10,80 €	3 heures : 10 €
10 heures : 30 €	4 heures : 30 €

Pour les deux roues motorisés

Zone verte de 9h à 19h (limitée à 7 jours)	Zone Rouge (limitée à 4 heures)
10 minutes : 0,07 €	10 minutes : 0,07 €
30 minutes : 0,20 €	30 minutes : 0,33 €
1 heure : 0,40 €	1 heure : 0,66 €
(...)	(...)
8 heures : 3,20 €	2 heures : 1,33 €
9 heures : 3,60 €	3 heures : 3,50 €
10 heures : 10 €	4 heures : 10 €

Payez par mobile, stationnez plus facile !

1 Connectez-vous

SMARTPHONE ET INTERNET

paybyphone.fr

PAR TÉLÉPHONE

01 74 18 18 18

VISITEUR, VERT

62802
62862

CHARENTONNAIS

Sur autorisation délivrée par la cellule réglementaire, 47 bis rue de Paris

2 Entrez le code tarif et confirmez la durée

VISITEUR, ROUGE

62801
62861

NON RÉSIDENT

Abonnement mensuel

62812
62872

62852
62882

COMMENT RÉGLER MON STATIONNEMENT À CHARENTON ?

J'habite Charenton

Je paie en ligne (application mobile, site Internet)

1 J'ouvre mes droits :

- Sur le site jemegare.fr/charenton-le-pont ;
- ou à la Maison du Stationnement ;
- ou à la Cellule Réglementaire.

Pièces à fournir sur place ou par email : carte grise et justificatif de domicile.

2 Je choisis mon abonnement :

- Sur le site jemegare.fr/charenton-le-pont ;
- ou sur l'horodateur ;
- ou sur l'application PayByPhone.

PAYBYPHONE

Pour accéder à ce service gratuit, plusieurs possibilités s'offrent à moi :

Via l'application **ANDROID OU IOS**
Par Internet **PAYBYPHONE.FR**
Par téléphone **01 74 18 18 18**



3 Je pense à renouveler mon inscription lors du changement de mon véhicule ou tous les 3 ans en fournissant les justificatifs (domicile + carte grise).

- Sur le site jemegare.fr/charenton-le-pont ;
- ou à la Maison du Stationnement ;
- ou à la Cellule Réglementaire.

Je n'habite pas Charenton

Plusieurs solutions existent :

- 1 Je paie par carte bancaire aux horodateurs de la ville en utilisant le clavier qui me permettra d'enregistrer la plaque d'immatriculation de mon véhicule.
- 2 Je paie via l'application ou le site **www.paybyphone.fr** au tarif « non résident ».
- 3 Je paie par carte prépayée d'un montant de 20 € disponible dans certains commerces.

Plus d'infos sur jemegare.fr/charenton-le-pont.



CARTE BANCAIRE



INTERNET



CARTE PRÉPAYÉE



EN SAVOIR PLUS :

jemegare.fr/charenton-le-pont

Maison du Stationnement.

Parking de la Marie, 12 rue de la Mairie,
94220 Charenton-le-Pont, 01.49.77.03.99.
charenton.mairie_aa002@effia.fr

Cellule Réglementaire

47 bis, rue de Paris, 01.46.76.46.24/46.86
cellulereglementaire@charenton.fr
Horaires d'ouverture:
8h30 - 12h / 13h30 - 17h

Comment régler mon stationnement à Charenton ?

COMMENT RÉGLER MON FORFAIT DE POST STATIONNEMENT (FPS) ?

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les traditionnels procès-verbaux de 17 € en cas de constatation de non-paiement du stationnement ont été remplacés en France par des Forfaits de Post Stationnement (FPS) dont le montant est déterminé par les mairies.

Ainsi, l'amende pénale pour défaut ou insuffisance de paiement du stationnement sur la voie publique est remplacée par le Forfait de Post-Stationnement (FPS).

Concrètement, le non-respect des règles (non-paiement ou dépassement de la durée limite) ne relève plus d'une infraction, de nature contraventionnelle, passible d'une amende à 17 euros, mais d'un non-respect du droit d'occupation du domaine public affecté au stationnement fixé par les collectivités locales.

Comment régler mon Forfait de Post-Stationnement ?

Comment cela se traduit-il à Charenton ?

A. Je n'ai pas payé mon stationnement

DÉLAIS	TARIFS POUR AUTOMOBILES	TARIFS POUR 2 ROUES MOTORISÉS	INTERLOCUTEURS	MODE DE PAIEMENT
FPS en paiement immédiat Dans les 120h suivant l'avis de Forfait post-Stationnement (FPS)	17 euros	6 euros	Site Internet jemegare.fr/ charenton-le-pont	Carte bancaire
			Application « Paybyphone »	Carte bancaire
			Cellule réglementaire 47 bis, rue de Paris du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h	Espèces ou chèque
			Horodateurs	Carte bancaire et carte prépayée
FPS plein Au-delà de 120h	30 euros	10 euros	Agence nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) www.antai.gouv.fr	Carte bancaire ou chèque
FPS majoré Au-delà de 3 mois	80 euros	60 euros	Agence nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) www.antai.gouv.fr	Carte bancaire ou chèque

Comment régler mon Forfait de Post-Stationnement ?

B. J'ai payé mon stationnement mais j'ai dépassé la durée de stationnement autorisée et les agents de surveillance de la voie publique le constatent.

Si je suis soumis à un FPS pour un dépassement horaire, il sera déduit de mon FPS (17, 30 ou 80 euros) le montant du règlement dont je m'étais acquitté.

EXEMPLE :

J'avais réglé 1,20 euros soit un stationnement d'une heure mais je suis resté stationné toute la journée, il m'en coûtera :

15,80 euros pour un FPS en paiement immédiat
28,80 euros pour un FPS plein
78,80 euros pour un FPS majoré

Dans tous les cas, cela me sera signalé par l'apposition d'une notification d'avis de FPS sur mon pare-brise par les agents de surveillance de la voie publique.

Dans tous les cas de figure ci-dessus, je dois régler mon FPS avant de pouvoir le contester éventuellement. Si je conteste sans payer l'augmentation du FPS se poursuivra jusqu'à son montant maximum.

Dans tous les cas de figure ci-dessus, je dois régler mon FPS avant de pouvoir le contester éventuellement. Si je conteste sans payer l'augmentation du FPS se poursuivra jusqu'à son montant maximum.

Comment régler mon Forfait de Post-Stationnement ?

Que faire en cas de contestation ?

A. Je souhaite contester le FPS qui vient de m'être notifié

S'ils souhaitent contester leur FPS, les automobilistes et conducteurs de deux roues motorisés devront faire un RAPO (Recours Amiable Préalable Obligatoire).

1 sur le site : jemegare.fr/charenton-le-pont

ou

2 par courrier à :

EFFIA Stationnement
TSA 324
75564 Paris CEDEX 12

Renseignements par téléphone ou sur rendez-vous :

01 49 77 03 99

Attention, la cellule réglementaire sise 47 bis, rue de Paris ne traitera en aucune façon les RAPO.

B. je souhaite contester le PV pour stationnement gênant ou dangereux qui vient de m'être notifié.

Attention, je ne suis plus dans le cas d'un FPS, c'est à dire un défaut de paiement du stationnement, mais dans le cadre d'une amende pénale comme auparavant. Le processus de contestation est indiqué sur le procès-verbal que vous recevrez.

Plus d'informations sur le site: Agence nationale de traitement automatisé des infractions : <https://www.antai.gouv.fr/>

Attention, la cellule réglementaire sise 47 bis, rue de Paris et la Maison du Stationnement rue de la Mairie ne traiteront en aucune façon les contestations des PV liés à une amende pénale.

EN SAVOIR PLUS :



SITE INTERNET

jemegare.fr/charenton-le-pont



MAISON DU STATIONNEMENT PARKING DE LA MAIRIE

12, rue de la Mairie
94220 Charenton-le-Pont
01 49 77 03 99
charenton.mairie_aa002@effia.fr



CELLULE RÉGLEMENTAIRE

47 bis, rue de Paris
01 46 76 46 24/46 86
cellulereglementaire@charenton.fr

Horaires d'ouverture :

8h30 - 12h
13h30 - 17h